

**REGART** | CENTRE D'ARTISTES  
EN ART ACTUEL

## Règlements généraux

Regart, centre d'artistes en art actuel

6018, rue Saint-Laurent  
Lévis (Québec) G6V 3P4

Changements approuvés  
à l'assemblée générale extraordinaire  
du 1<sup>er</sup> octobre 2024

## Table des matières

<b>SECTION 1. Généralités</b>	<b>4</b>
1. Nom de la corporation	4
2. Siège social	4
3. Objets	4
<b>SECTION 2. Membres</b>	<b>4</b>
4. Membres	4
5. Membres avec droits de vote aux assemblées générales du Centre	5
a. Membre artiste :	5
b. Membre de soutien :	5
6. Membres sans droits de vote aux assemblées générales du Centre	5
a. Membre mécène :	5
b. Membre institutionnel :	5
7. Cotisations annuelles	5
8. Registre des membres	6
9. Démission	6
10. Suspension et expulsion	6
<b>SECTION 3. Assemblée générale des membres</b>	<b>6</b>
11. Assemblée générale annuelle	6
12. Assemblée générale extraordinaire	6
13. Avis de convocation	6
14. Quorum	7
15. Vote aux assemblées générales	7
16. Ordre du jour	7
<b>SECTION 4. Conseil d'administration</b>	<b>7</b>
17. Pouvoirs	7
18. Composition	8
19. Durée du mandat	8
20. Élection	8
21. Vacances au sein du conseil d'administration	8

22.	Réunions	9
23.	Avis de convocation	9
24.	Quorum	9
25.	Vote	9
26.	Rémunération	9
<b>SECTION 5. Officiers et comité exécutif</b>		<b>9</b>
27.	Démission et destitution	9
28.	Président	9
29.	Vice- président	10
30.	Secrétaire	10
31.	Trésorier	10
32.	Double-fonctions	10
<b>SECTION 6. Direction générale et artistique</b>		<b>10</b>
33.	Administration du Centre	10
<b>SECTION 7. Dispositions financières</b>		<b>11</b>
34.	Exercice financier	11
35.	Vérificateur	11
<b>SECTION 8. Contrat, lettre de change, affaires bancaires et déclarations</b>		<b>11</b>
36.	Contrats	11
37.	Lettres de change	11
38.	Affaires bancaires	11
39.	Déclarations	12
<b>SECTION 9. Dissolution</b>		<b>12</b>
40.	Tuteur	12
<b>Annexe</b>		<b>14</b>
Grille des statuts de membres et des cotisations annuelles		14

# Règlements de la corporation

Le langage inclusif est utilisé dans ce document dans un souci de représentativité.

## SECTION 1. Généralités

### 1. Nom de la corporation

La corporation porte le nom de Regart, centre d'artistes en art actuel, ci-après appelé le « Centre ».

### 2. Siège social

Le siège social du Centre est situé au 6018 rue St-Laurent, Lévis (Québec), G6V 3P4.

### 3. Objets

Regart est un centre d'artistes qui opère des espaces dédiés à la diffusion et à l'exploration de l'art de demain.

Ses activités créent des opportunités d'échanges et de collaborations pour favoriser le décroisement, l'interdisciplinarité, l'innovation et l'expérimentation. Elles soutiennent notamment la professionnalisation des artistes de la relève et des créateurs de la région de la Chaudière-Appalaches.

Sous réserve de la Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., c.E-9.1) et de ses règlements.

Les objets ne permettent cependant pas aux souscripteurs ou à leurs ayant droit de recouvrer, sous quelque forme que ce soit, l'argent qu'ils auront versé à la personne morale.

## SECTION 2. Membres

### 4. Membres

Le Centre prévoit quatre statuts de membres, soit celui de membre artiste, celui de membre de soutien, celui de membre institutionnel et celui de membre mécène.

Les règles d'adhésion à l'un ou l'autre de ces statuts ainsi que les privilèges y étant liés sont indiqués aux rubriques no. 5 et no. 6 ci-après.

## 5. Membres avec droits de vote aux assemblées générales du Centre

### a. Membre artiste :

Tout artiste professionnel intéressé-e à l'essor des arts et du Centre peut devenir membre ARTISTE en se conformant aux conditions suivantes : avoir 18 ans ou plus; payer sa cotisation annuelle; accepter de travailler bénévolement à la poursuite des objectifs du Centre; avoir une pratique artistique qui s'appuie sur l'expérimentation et la recherche; satisfaire à toutes autres conditions que peut décréter l'assemblée générale par voie de règlement. La direction générale et les autres employé-es du Centre sont par définition réputée membres ARTISTES du Centre.

### b. Membre de soutien :

Toute personne intéressée à l'essor des arts, et particulièrement des arts visuels, peut devenir membre de soutien en se conformant aux conditions suivantes : avoir 18 ans ou plus; accepter de travailler bénévolement à la poursuite des objectifs du Centre; payer sa cotisation annuelle et satisfaire à toutes autres conditions que peut décréter l'assemblée générale par voie de règlement.

## 6. Membres sans droits de vote aux assemblées générales du Centre

### a. Membre mécène :

Toute personne physique ou morale, toute institution ou organisme des secteurs privé, public ou péripublic, intéressé à l'essor du Centre et des arts visuels, peut devenir membre mécène en se conformant aux conditions suivantes : payer sa cotisation annuelle telle que décrétée par l'assemblée générale par voie de règlement et s'engager à respecter les règles du Centre. Toute personne, institution ou organisme contribuant au Centre d'un montant de 250 \$ ou plus est par définition réputée membres mécènes du Centre.

### b. Membre institutionnel :

Toute personne, corporation ou artiste intéressées à utiliser des espaces, des services ou des équipements locatifs du Centre peut devenir membre institutionnel à la condition d'obtenir la confirmation de son adhésion de la part du directeur général du Centre ou du représentant responsable désigné au moment de la demande d'adhésion, payer sa cotisation annuelle telle que décrétée par l'assemblée générale par voie de règlement et s'engager à respecter les règles du Centre.

## 7. Cotisations annuelles

La grille est à l'annexe « A » des présents règlements

La cotisation annuelle que doit payer chaque membre en fonction de son statut doit être effectué à chaque année dans les trois mois de l'année financière de l'organisme qui débute le 1<sup>er</sup> janvier.

## **8. Registre des membres**

Aucune carte de membre n'est émise. Toutefois le nom de chaque membre est inscrit dans un registre sous la responsabilité du secrétaire du conseil d'administration et de la direction générale. Le registre indique notamment si la cotisation a été acquittée pour l'année courante. Le maintien à jour du registre des membres est assuré par le secrétaire du conseil d'administration, qui peut déléguer cette tâche à la direction générale du Centre.

## **9. Démission**

Un membre peut démissionner en adressant un avis écrit au président du conseil d'administration. Sa démission est effective dès la réception de l'avis au conseil d'administration. Sa cotisation annuelle ne lui est en aucun cas remboursée.

## **10. Suspension et expulsion**

Le conseil d'administration peut, par résolution suspendre ou exclure pour la période qu'il détermine, un membre qui néglige de payer sa cotisation à échéance ou qui enfreint toute autre disposition des règlements du Centre ou dont la conduite ou les activités sont jugées nuisibles à la collectivité des membres.

# SECTION 3. Assemblée générale des membres

## **11. Assemblée générale annuelle**

L'assemblée générale annuelle (AGA) des membres a lieu dans les 120 jours suivant la fin de l'exercice financier. Le conseil d'administration fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée. Un avis de convocation est transmis par le secrétaire du conseil d'administration - qui peut déléguer cette tâche à la direction générale du Centre - à tous les membres au minimum sept jours avant l'assemblée générale annuelle. La convocation doit indiquer l'ordre du jour de l'assemblée

## **12. Assemblée générale extraordinaire**

Le conseil d'administration ou cinq membres artistes et/ou de soutien ou plus peuvent, selon les besoins, convoquer une assemblée générale extraordinaire au lieu, date et à l'heure qu'ils fixent. Le secrétaire du conseil d'administration est alors tenu de convoquer cette assemblée.

Le conseil d'administration procède par résolution, tandis que le groupe de cinq membres artistes et/ou soutien ou plus doit quant à lui produire une réquisition écrite, signée par ce groupe. L'avis de convocation doit énoncer clairement le ou les buts ainsi que l'ordre du jour proposé de cette assemblée.

## **13. Avis de convocation**

Le délai de convocation de toute assemblée annuelle ou extraordinaire est d'au moins sept jours, sauf en cas d'urgence, sur la résolution du conseil d'administration.

#### 14. Quorum

Les personnes membres présentes constituent le quorum pour toute assemblée des membres.

#### 15. Vote aux assemblées générales

Aux assemblées générales, seuls les membres artistes et les membres de soutien en règle ont le droit de vote, chacun ayant droit à un seul vote. Le vote par procuration n'est pas admis. Le vote se fait à main levée, à moins qu'un des membres présent-es ne demande la tenue d'un scrutin secret. En cas d'égalité des votes, la présidence sortant du conseil d'administration a droit à un vote prépondérant.

#### 16. Ordre du jour

L'assemblée générale annuelle doit au moins contenir les points suivants :

- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière assemblée
- Rapport d'activité du conseil d'administration sortant
- Présentation du bilan financier
- Ratification des règlements adoptés pour les membres du conseil d'administration depuis la dernière assemblée générale
- Élection des membres du conseil d'administration
- Souhaits des membres
- Levée de la réunion

## SECTION 4. Conseil d'administration

#### 17. Pouvoirs

Le conseil d'administration accomplit tous les actes nécessaires à la réalisation des buts que poursuit le Centre, conformément à la loi, aux lettres patentes et aux règlements généraux; il adopte les résolutions qui s'imposent; il propose de nouveaux règlements ou modifications aux règlements. Toutes modifications ou tous ajouts aux règlements généraux du Centre doivent être approuvés par l'assemblée générale annuelle sur proposition du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration doivent agir avec prudence et diligence, soin, honnêteté et loyauté dans le meilleur intérêt de l'organisme. De plus, ces personnes doivent éviter de se placer dans une situation de conflits entre leur intérêt personnel et celui de l'organisme.

Un administrateur-trice peut soumettre un dossier pour présenter son travail lors des appels de dossiers pour la programmation principale si il ou elle n'a pas participé de près ou de loin aux rencontres et discussions du comité artistique en préparation à l'appel de dossier et si il et elle n'a pas de lien avec un membre du jury de sélection. Toute situation de conflit d'intérêt doit être mentionnée.

## 18. Composition

Le conseil d'administration est composé d'au moins trois (3) membres et d'au plus sept (7) membres. Le conseil d'administration en place se garde le droit de juger le nombre de membres du conseil d'administration favorable au bon fonctionnement de l'organisme et des assemblées, selon la situation.

## 19. Durée du mandat

Un administrateur entre en fonction à la clôture de l'assemblée générale au cours de laquelle il a été élu. Les officiers, membres du comité exécutif et administrateur-trices demeurent en fonction pour une période de deux ans, renouvelable. Après un mandat, l'officier **peut être** renouvelé automatiquement. Après deux mandats, le poste est ouvert au vote, mais l'officier peut toutefois se représenter.

## 20. Élection

L'élection des membres du conseil d'administration se fait à l'occasion de l'assemblée générale annuelle. Cette élection se déroule de la façon suivante :

- 1- Nomination par l'assemblée générale d'un président d'élections, d'un secrétaire et d'un ou plusieurs scrutateurs. Ces personnes peuvent être ou non des membres de la corporation. Si les personnes choisies sont membres du Centre, elles n'ont plus le droit de vote à cette assemblée;
- 2- Mise en candidature sur proposition
- 3- Les mises en candidature par procuration peuvent être acceptées par l'assemblée;
- 4- Vote à main levée ou au scrutin, selon le désir de l'assemblée;
- 5- Le ou les candidats ayant le plus de votes sont élus.

## 21. Vacances au sein du conseil d'administration

Il y a vacances dans le conseil d'administration par suite de mort ou la maladie d'un de ses membres, démission par écrit d'un de ces membres, expulsion d'un des membres du conseil suite à trois absences consécutives sans justification, des réunions du conseil d'administration.

S'il se produit une vacance au cours de l'année, les autres membres du conseil d'administration peuvent nommer un ou une autre administrateur-trice pour combler cette vacance pour le reste du terme. Un nouveau membre pourra présenter sa candidature. Celui-ci devra avoir été approuvé préalablement et à l'unanimité par le conseil d'administration avant que le membre puisse assister à une réunion et faire partie du conseil d'administration.

Le conseil d'administration en rendra compte à l'assemblée générale annuelle.

**22. Réunions**

Les membres du conseil d'administration se réunissent au moins six fois par année. C'est le secrétaire qui, en consultation avec les autres membres du conseil, en fixe la date, l'endroit et l'heure et qui s'occupe des avis de convocation. La majorité des membres, sur demande écrite au secrétaire, peut commander une réunion du conseil et en établir l'ordre du jour. Le secrétaire peut déléguer l'envoi des avis de convocation à la direction générale du Centre par procuration.

**23. Avis de convocation**

L'avis de convocation écrit doit être donné sept (7) jours avant la réunion. Toute renonciation doit être transmise par écrit.

**24. Quorum**

Le quorum requis pour la tenue régulière d'une réunion du conseil d'administration est constitué d'au moins 50% +1 membres.

**25. Vote**

Aux réunions du conseil d'administration, chaque administrateur·trice présent·e a droit à un vote. En cas d'égalité, la direction générale a le droit à un vote.

**26. Rémunération**

Les administrateurs ne reçoivent aucune rémunération en raison de leur mandat.

## SECTION 5. Officiers et comité exécutif

Le comité exécutif est constitué d'au moins deux officiers du conseil d'administration élus lors de la réunion du conseil d'administration. Les postes d'officiers sont : un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

**27. Démission et destitution**

Un administrateur peut démissionner en faisant parvenir un avis écrit à cet effet au président du conseil d'administration. En cas de vacances au conseil d'administration, il demeure en fonction jusqu'à ce que son successeur soit élu. Le conseil d'administration peut destituer, par résolution un administrateur en vacances du conseil d'administration, ce dernier cesse d'exercer ses fonctions dès qu'il est destitué.

**28. Président**

Le président du conseil d'administration est l'administrateur en chef du Centre. Il préside toutes les assemblées du conseil d'administration. Il garde contact avec les responsables des comités et est mis au courant de toutes les réunions des autres comités par les responsables de ceux-ci. Il veille à

l'exécution des décisions prises au conseil et remplit toutes les charges qui lui sont attribuées par le conseil d'administration.

### **29. Vice- président**

Le vice-président du conseil d'administration exerce les pouvoirs et fonctions que peuvent de temps à autre prescrire le président ou les autres administrateurs, le cas échéant. En cas d'absence, d'incapacité, de refus ou de négligence d'agir du président, il peut exercer les pouvoir et fonction du président.

### **30. Secrétaire**

Le secrétaire du conseil d'administration rédige les procès-verbaux des assemblées des membres et des réunions du conseil d'administration, s'assure que les archives, les livres des minutes, les procès-verbaux, le registre des membres et des administrateurs sont effectivement gardés dans les bureaux du Centre. Il s'assure que les rapports requis par diverses lois pour le Centre soient effectivement préparés par le directeur général du Centre. Il donne avis à toute assemblée des membres, de toutes réunions du conseil d'administration et assemblées générales. Il exécute les mandats qui lui sont confiés par le président ou la présidente ou les administrateurs.

### **31. Trésorier**

Il a la charge générale des finances du Centre. Il surveille les finances du Centre. Il doit veiller à faire conserver les livres des comptes bancaires et les registres comptables de façon adéquate. Il signe avec l'administrateur désigné par le conseil tous les documents nécessaires à la gestion des affaires du Centre ou qui sont inhérents à sa charge. Il exécute toutes autres tâches attribuées par le conseil d'administration.

### **32. Double-fonctions**

Le conseil d'administration peut décréter qu'un seul officier cumule deux fonctions.

## **SECTION 6. Direction générale et artistique**

### **33. Administration du Centre**

Les affaires du Centre sont administrées par la direction générale, sous la direction du conseil d'administration.

La direction générale est responsable de la direction administrative et de la direction artistique du Centre. La personne en poste propose des orientations stratégiques et fonctionnelles ainsi que des plans d'action en matière artistique, financière et organisationnelle, il les met en œuvre conformément aux décisions du conseil d'administration.

Il est chargé de la gestion des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles du Centre dans le cadre de ses règlements et de ses orientations stratégiques et fonctionnelles. La gestion des ressources comprend notamment leur planification, leur organisation, leur direction, leur développement et leur évaluation.

La direction générale exerce ses fonctions, veille à l'exécution des décisions du conseil d'administration et s'assure que soit transmise à ce dernier toute l'information qu'il requiert ou qui lui est nécessaire pour assumer ses responsabilités. Dans l'exercice de ses fonctions, la direction générale est sous l'autorité du conseil d'administration.

Aucun acte, document ou écrit n'engage le Centre ni ne peut lui être attribué s'il n'est signé par le président du conseil, le vice-président, le trésorier, le secrétaire ou la direction générale du Centre, mais dans le cas de ce dernier, uniquement dans la mesure déterminée par le conseil d'administration.

## SECTION 7. Dispositions financières

### 34. Exercice financier

L'exercice financier commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre suivant.

### 35. Vérificateur

Les états financiers pourront être vérifiés chaque année par le vérificateur nommé à cette fin lors de l'assemblée générale annuelle. Si le vérificateur cesse de remplir ses fonctions pour quelques raisons que ce soit avant l'expiration de son terme, les administrateurs peuvent combler la vacance en lui nommant un remplaçant qui sera en fonction jusqu'à l'expiration du terme de son prédécesseur.

## SECTION 8. Contrat, lettre de change, affaires bancaires et déclarations

### 36. Contrats

Tous les contrats doivent être en premier lieu approuvés par le président et/ou le vice-président du Centre ou toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

### 37. Lettres de change

Les chèques, billets, lettres de change ou autres effets de commerce ou convention engageant le Centre ou la favorisant doivent être signés par le président et/ou trésorier et toute autre personne désignée par le conseil d'administration. Deux signatures sont obligatoires.

### 38. Affaires bancaires

Tout chèque payable à la corporation doit être déposé au compte du Centre.

### 39. Déclarations

Le président ou la présidente, ou toute personne autorisée par celui-ci ou celle-ci, sont autorisés à comparaître et à répondre pour le Centre à tout bref, ordonnance, interrogatoire émis par une Cour et à répondre ou non au Centre à toute procédure à laquelle le Centre est parti.

## SECTION 9. Dissolution

### 40. Tuteur

Advenant l'absence de candidature suffisante en vue de constituer le conseil d'administration lors de l'Assemblée générale annuelle, trois tuteurs désignés parmi les membres du conseil d'administration pour gérer les biens et les fonds du Centre pour une période d'un an.

---

Amendements aux articles :

**le 27 septembre 2014** / NO 2 Ajout de l'adresse actuelle du Centre / NO 4.3, 4.4 Modifications des définitions des statuts de membre de soutien et membre honoraire / NO 5.1.1- 5.2.1 - 6.1.1 6.2.1 Ajout des avantages des membres / NO 5.1. Ajout du statut artiste de la programmation vs membre artiste pour un an / NO 5.2 Ajout du statut employé vs membre de soutien / NO 7-8-9 Ajout de l'intitulé carte de membre, démission et expulsion / NO10 Modification du nombre de membres présents à l'assemblée générale extraordinaire / NO 13 Modification du quorum à 50% +1 / NO 14 Ajout du vote secret / NO 16.2 Ajout de l'ensemble des revenus et dépenses / NO 16.4 Ajout de la clause du président et trésorier pouvant déléguer les signature de contrats / NO 17 Modification à la composition du conseil d'administration / NO 17 Ajout dans la composition / NO 17.5 Ajout du mandat du directeur / NO 18 Modification à la durée du mandat du comité exécutif NO 18 / réduction du nombre de membres du CA à 3 à 7 au lieu de 7 à 11 / NO 18 ajout de deux membres cooptés / NO 19 Ajout de la procédure de vote en assemblée / NO 19 Modification au déroulement de l'élection / NO 20 Ajout de la possibilité d'un membre de déposer sa candidature lors de vacances du conseil d'administration / NO 24-25 Ajout de la réglementation du vote et de la rémunération / NO 21 Modification au nombre de réunions annuelles / NO 22 modification au Quorum / NO 23 Modification de 2/3 pour 1/3 de membres artiste / NO 29 Modification sur les archives qui seront conservées à l'intérieur du Centre / NO 26 Ajout de la destitution et démission / NO 31 Ajout du cumul de fonctions / NO 33 / ajout du statut de directeur générale et artistique / NO 34 Séparation de l'amendement du contrat, lettres de change, affaires bancaires et déclarations en des points séparés / NO 37 Ajout de la déclaration NO 40 Ajout des tuteurs en cas de dissolution

**le 12 octobre 2016** / NO 1 correction au lieu du Centre / NO 2 correction au lieu du Centre / NO 5.1 ajout d'un montant 20\$ minimum pour l'adhésion des membres artistes / NO 5.1 Retrait de « Tout artiste ayant été sélectionné par la direction artistique du Centre ou un jury de sélection constitué par le Centre pour exposer dans les espaces du Centre est par définition réputé membre artiste du Centre pour une période d'un an à partir de dans l'année financière de leur exposition » / NO 5.2 changement de la cotisation de 20\$ à 30\$ pour les membres de soutien / NO 7 Retrait de « Une grille des cotisations annuelles selon les statuts des membres est approuvée annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration par voie de règlements » / NO 7 retrait de « courante » et ajout d' « effective de son renouvellement » quant au moment de l'année pour le renouvellement / NO 11 substitution du terme

AGA pour le remplacer par l'assemblée générale annuelle / NO 12 substitution de « signée par ces membres » pour le remplacer par « signée par ce groupe » / NO 14 remplacer « le tiers » pour « 10% des membres » quant aux présences pour le quorum à l'AGA / NO 15 remplacer « qu'au moins 30% » pour « qu'un » quant au nombre de membre souhaitant un vote secret / NO 16 changement au vote des changements aux Règlements généraux en assemblée générale extraordinaire au lieu d'en assemblée générale annuelle / NO 17.4.1 Ajout du point complet « Le conseil d'administration révisé annuellement une grille tarifaire de la location de l'atelier commun et la soumet à l'approbation de l'assemblée générale par voie de règlement » / NO 17.4 substitution de « propose » pour « révisé » la grille des statuts des membres et des cotisations annuelles / NO 19 Retrait « une fois » quant au renouvellement du mandat / NO 19 Ajout de « Après un mandat, l'officier peut-être renouvelé automatiquement. Après deux mandats, le poste est ouvert au vote, mais l'officier peut toutefois se représenter » / NO 19 Substitution « d'un an » pour « de deux ans » et retrait de « quatre fois » pour la durée et le renouvellement des membres du conseil d'administration / NO 19 Ajout de « Après un mandat, l'administrateur peut être renouvelé automatiquement. Après deux mandats, le poste est ouvert au vote, mais l'administrateur peut toutefois se représenter » NO 26 Ajouts de « par résolution » un administrateur ET « en vacances du conseil d'administration », ce dernier cesse d'exercer ses fonctions.

**Le 1<sup>er</sup> octobre 2024** / NO 2 correction au lieu du Centre / NO 3 Modification de l'objet par le nouveau libellé de la mission du Centre / NO 7 Modification de la date prise en considération pour le délai de paiement de la cotisation annuelle / NO 14 Modification du nombre de personnes pour avoir quorum au assemblée générale passant de 10% à « au nombre de personnes présentes » / NO 16 Modification complet du point pour ajouter les point obligatoires à voir à l'ordre du jour / N) 17 Reformulation du libellé des pouvoirs du conseil d'administration / NO 18 Modification du nombre d'administrateur-trices requis passant de 7 à « entre 3 et 7 » / NO 25 Ajout d'un droit de vote à la direction générale dans une situation d'égalité de voix lors d'un vote / NO 34 Changement de la date de début et de fin d'année financière

## Annexe

### Grille des statuts de membres et des cotisations annuelles

Statut	Grille tarifaire 2025
Membre artiste	25\$
Membre de soutien	35\$
Membre institutionnel	250\$
Membre mécène	À partir de 250\$